

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الاستشفائي الجامعي لبياية

NIF:4120160000060600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°13 /2025 portant acquisition d'articles de lingerie et de literie au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement 2025 qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot N° 01 : Matelas d'hospitalisation	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	1 368 500,00	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
Lot N° 02 : Articles de literie	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	3 798 480,00	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
Lot N° 03 : Tissus et skai	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	612 850,00	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
Lot N° 04 : Tissus pour champs opératoires	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	2 677 500,00	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
Lot N° 05 : Articles de couture	ETS DJEZAIRI NOURA MANAM CONFECTION	268152100957106	33 796,00	Retenue « offre unique »

Selon la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l' article 56 les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics ainsi que les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire .

02 JUN 2025

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice générale

